

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Date dépôt en préfecture : 05 MARS 2020

~~Date affichage :~~

~~Date notification :~~

Date publication : 27 NOV. 2019

ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL



REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE MUNICIPAL DE LA VILLE DE NIMES : CHRISTIAN LIGER

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 TERMINOLOGIES

1.1.1 Dans le présent règlement intérieur, on entend par « Théâtre » le Théâtre Municipal Christian Liger, dépendant de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Nîmes. Le Théâtre est situé au sein du Centre Sportif et Culturel Pablo Neruda, ci-après dénommé « Centre Sportif et Culturel ».

1.1.2 Chaque personne physique ou morale, majeure et capable, souhaitant bénéficier ou accéder aux locaux sera ci-après dénommée l' « usager ».

1.2 APPLICABILITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur fixe les conditions d'accès aux espaces du Théâtre. Ces conditions sont destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens, la préservation du Théâtre et la qualité de la prestation de service.

Ce règlement est applicable dans son ensemble aux usagers et à toute personne étrangère au service, présente dans le Théâtre (la salle de spectacle, son couloir d'accès ainsi que les loges) pour des motifs professionnels.

Toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'accès au site, ou s'en voir expulsée, sans prétendre au remboursement de son billet. Le Théâtre se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis la durée du spectacle, la distribution ou les horaires. Si le spectacle doit être interrompu au-delà de sa première moitié, aucun échange ni aucun remboursement ne sera proposé.

PARTIE 1 – DE L'USAGER SPECTATEUR

ARTICLE 2 – CONDITION D'ACCES

2.1 GENERALITES

L'ouverture au public pour l'accès aux places est réalisée généralement une demi-heure avant l'heure de début du spectacle. Les portes du Théâtre sont fermées dès le début du spectacle. Sauf cas exceptionnel, où il sera délivré, à la demande de l'usager et avec l'accord du Théâtre, une contremarque de sortie valable uniquement avec le billet initialement acquis ; toute sortie de l'enceinte du Théâtre est à considérer comme définitive et mettant fin à la relation contractuelle.

L'accès à la salle est interdit aux enfants âgés de moins de 4 ans. A partir de l'âge de 4 ans, l'enfant occupe une place entière. Toutes personnes de moins de 18 ans doivent être accompagnées d'un majeur.

Les personnes à mobilités réduites peuvent se rapprocher de l'accueil du Centre Sportif et Culturel qui indiquera les accès à l'ascenseur. Elles peuvent également bénéficier d'un passage rapide « prioritaire » et sont notamment invitées à utiliser les places situées de part et d'autre du 1^{er} rang.

2.2 HORAIRES

Le spectacle débute à l'heure indiquée sur les billets. Seul l'horaire porté sur les billets est garanti et valable. Les portes du Théâtre sont fermées dès le début du spectacle et les usagers retardataires ne sont placés que par décision du Théâtre. Ils ne pourront être placés qu'au moment où cela sera possible, sans apporter de perturbation pour les autres usagers et / ou les artistes.

En fonction des spectacles et en raison des contraintes artistiques inhérentes, l'usager retardataire se verra refuser l'accès à la salle. Aucun remboursement ne sera consenti à l'usager spectateur retardataire.

2.3 MODALITES D'ACCES

L'acquisition d'un billet implique l'adhésion :

- au règlement intérieur du Théâtre, consultable en ligne, à l'entrée du Théâtre, ou bien sur simple demande auprès l'administration.
- aux conditions générales de vente, notamment, les prescriptions concernant la validité du billet ainsi que les modalités et droits en découlant.

2.4 CONTRÔLE ET MESURES DE SECURITE

2.4.1 L'accès au Théâtre est soumis au contrôle de validité du billet et aux règles de contrôle de sécurité en vigueur : contrôle des sacs, palpation de contrôle de sécurité éventuelle, L'usager s'engage, expressément, à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Théâtre.

Dans ce cadre, une fouille pourra être effectuée au point de contrôle d'entrée à laquelle l'usager devra prêter son concours. L'usager qui refuse de s'y soumettre se fera interdire l'accès à la représentation sans que cela ouvre un quelconque droit à remboursement.

L'usager doit être en mesure de présenter son billet au représentant du Théâtre jusqu'à la fin du spectacle. Sauf cas exceptionnel (ou il sera délivré, à la demande de l'usager et avec l'accord du Théâtre une contremarque de sortie valable uniquement avec le billet initialement acquis), toute sortie de l'enceinte du Théâtre est à considérer comme définitive et mettant fin à la relation contractuelle.

Le Théâtre se réserve le droit de refuser l'accès de la salle à tout détenteur de billet acquis de manière illicite.

2.4.2 Lors du(es) contrôle(s), l'usager devra être muni d'une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité ou passeport) et en cours de validité et /ou du(es) justificatif(s) nécessaire(s) à l'attribution d'un tarif préférentiel.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans le Théâtre des substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contondants et d'une manière générale tout objet susceptible de servir de projectile, objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites judiciaires.

Il est également interdit d'introduire dans la salle de spectacle du Théâtre vélo, trottinette, casque de moto, ...etc.

2.4.3 Un agent du Service de Sécurité Incendie et d'Aide aux Personnes Niveau 1 (SSIAP 1) se trouve en permanence dans le Théâtre afin d'assurer la sécurité du public, ainsi qu'un représentant de la Direction des Affaires Culturelles pour les spectacles organisés par la Ville de Nîmes /Direction des Affaires Culturelles.

2.4.4 Pendant la représentation et en cas de besoin, les usagers peuvent se référer à l'agent SSIAP 1. Celui-ci est présent au haut du gradin à gauche.

Les spectateurs sont tenus au respect des règles de sécurité et également de respecter les consignes données par l'agent de sécurité incendie et d'aide aux personnes.

Des escaliers de secours situés en haut du gradin sont à la disposition du public afin que l'évacuation se fasse plus rapidement. Les usagers sont invités à les repérer dès leur arrivée dans la salle ainsi que les blocs lumineux de secours et la signalétique d'urgence affichée dans le couloir d'accès.

ARTICLE 3 – CIVISME ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 CIVISME

Toute personne ayant une attitude contraire aux bonnes mœurs pouvant nuire au bon déroulement du spectacle, au confort et à la sécurité du public sera immédiatement évacuée de la salle. Le Théâtre se réserve le droit de ne pas accepter à l'entrée toute personne ivre, violente ou sous l'emprise de stupéfiants.

Il est interdit d'obstruer les sorties de secours, les dégagements et de s'asseoir sur les escaliers du gradin ou de déposer tout objet.

Il est strictement interdit de changer de place à l'intérieur de la salle une fois le spectacle commencé, de monter sur scène avant, pendant et après la représentation.

Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons ainsi que de fumer et de vapoter dans l'enceinte du Théâtre et du Centre Sportif et Culturel.

Les animaux même tenus en laisse sont strictement interdits au Théâtre. Seuls sont autorisés les animaux accompagnants des personnes pour lesquelles une assistance est officiellement reconnue.

L'utilisation des téléphones portables (même silencieux ou comme appareil photo et caméra) est strictement interdite dans l'enceinte du Théâtre.

3.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions du droit de la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image, le billet ne confère au client aucun droit à un enregistrement du spectacle à quelque titre que ce soit et par quelque moyen technique que ce soit. Tout enregistrement, sous quelque forme que ce soit, y compris photographiquement, est strictement interdit.

Le Théâtre se réserve le droit de saisir à titre conservatoire les supports techniques ayant permis l'enregistrement et de solliciter la réparation des préjudices subis.

Tout spectacle est susceptible de faire l'objet d'un enregistrement vidéo ou d'une retransmission télévisuelle par tout moyen de diffusion. Dans ce cas, l'utilisateur est averti par affichage avant d'accéder dans la salle.

ARTICLE 4 – AUTOGRAPHE ET ACCES AU COULISSE

Les personnes désirant recevoir un autographe devront patienter à l'extérieur du Théâtre.

L'accès aux coulisses et loges ne se fait que sur invitation.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Le Théâtre décline toute responsabilité pour les dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourraient atteindre directement ou indirectement les effets, objets ou matériels apportés par l'utilisateur.

Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence au Théâtre et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Le Théâtre ne sera pas rendu responsable en cas de perte d'effet personnel dans son enceinte. Tout objet oublié sera déposé au service des objets trouvés de la Ville.

ARTICLE 6 – DROIT A L'IMAGE

Les usagers sont avertis qu'en cas de tournage de vidéo ou de retransmission à la télévision de la représentation, leur image serait susceptible d'y figurer. Toute personne présente à une représentation consent à la prise de photos ou vidéos et à l'utilisation de son image y compris à des fins commerciales, pour illustrer tous les documents ayant trait au Théâtre ou à l'artiste.

PARTIE 2 – DE L'USAGER UTILISATEUR - LOCATAIRE

ARTICLE 7 – OUVERTURE ET FERMETURE DES LOCAUX

Le personnel du Théâtre et du Centre Sportif et Culturel est seul habilité à ouvrir et fermer le Théâtre. Le Théâtre opère une fermeture des portes à 22H30.

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX

8.1 GENERALITES

Un état des lieux d'entrée sera effectué avant mise à disposition du Théâtre et un état des lieux de sortie contradictoire sera également effectué à l'issue de l'utilisation par un personnel du Théâtre en présence de l'utilisateur.

8.2 MODALITES FINANCIERES ET APUREMENT DES COMPTES

8.2.1 L'utilisateur dispose de sa billetterie propre et gérée entièrement par lui, il ne bénéficierait donc pas des prestations de service liées à la billetterie du Théâtre sauf, cas de convention autorisant l'encaissement pour compte de tiers et définissant les modalités et les conditions de la mise à disposition de la billetterie du Théâtre. La convention octroierait, par conséquent, les prestations de service y liées (visibilité dans la programmation officielle, billetterie en ligne, par téléphone, ...).

8.2.2 L'apurement des comptes se réalisera comme suit :

L'apurement des comptes portera uniquement sur l'évaluation des réparations éventuelles des locaux par suite de dégradations pendant la manifestation et de la valeur de remplacement des équipements ou matériels détruits ou disparus et le montant des préjudices éventuels. Ils seront facturés à l'utilisateur qui procédera au règlement immédiat des préjudices dus sauf, cas de convention autorisant l'encaissement pour compte de tiers, où le Théâtre procédera à l'apurement définitif des comptes (état des recettes correspondantes et évaluation des réparations éventuelles). En cas d'évaluation des réparations éventuelles, le montant des préjudices sera prélevé sur la caution.

ARTICLE 9 – SECURITE ET HYGIENE

Les présentes consignes de sécurité et d'hygiène sont applicables à la partie scénographique (scène, coulisses et loges).

9.1 GENERALITES

Les personnes habilitées par la commune ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. En cas de non-respect, la répétition ou la représentation pourra être suspendue ou annulée. L'utilisateur doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité et devra faire stricte application des règles de sécurité relatives aux Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1ère catégorie. Il s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie.

Il est interdit de fumer, vapoter, d'introduire ou de prendre des repas, de consommer des boissons et de friandises dans la salle de spectacle du Théâtre et dans son couloir d'accès. Toute utilisation de gaz, de feu, de flamme, de fumigènes, est strictement interdite.

9.2 BONNES MŒURS

L'utilisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique lors de l'organisation de spectacles, l'hygiène, l'emploi (législation du travail) et l'environnement (nuisances sonores).

9.3 REGLES TECHNIQUES

Tout élément de décor apporté par l'utilisateur doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondra aux classements de type M0 ou M1. Les classements au feu des décors employés doivent être adressés à la Direction des Affaires Culturelles en même temps que la convention signée. En cas de non présentation des certificats d'ignifugation, l'installation ne sera pas validée.

Les installations techniques du Théâtre ne sont manipulées que par les techniciens du Théâtre. De même, l'accès aux locaux techniques est uniquement réservé aux personnels du Théâtre.

ARTICLE 10 – MODALITES TECHNIQUES

10.1 INSTALLATIONS TECHNIQUES

L'utilisateur a pris connaissance des fiches techniques du Théâtre et de l'ensemble du matériel disponible. Il en accepte les modalités et les conditions. Si toutefois, l'utilisateur souhaitait du matériel complémentaire, il en assumerait l'intégralité du coût. Tout apport de matériel supplémentaire ou d'installation spécifique devra faire l'objet d'un accord préalable des techniciens du Théâtre.

10.2 NIVEAU SONORE

L'utilisateur qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garant de sa conformité et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers. Durant la représentation, l'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter par ses salariés, les prestataires de service et les sous-traitants qu'il adjoint, la limitation sonore telle qu'elle est définie par les dispositions du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. Le Théâtre est équipé d'un régulateur de son.

10.3 REGIE TECHNIQUE

Le Théâtre est équipé d'une régie technique fixe, tout souhait de régie en salle fera l'objet d'une demande. L'installation d'équipements spéciaux doit se faire dans le respect des normes de sécurité dans les ERP. En conséquence, tous les matériels spécifiques (projecteurs supplémentaires, générateurs de fumée, ...) devront obligatoirement être installés sur l'espace scénique et nullement dans la salle.

10.4 LOGES

10.4.1 Le Théâtre dispose de quatre loges : deux collectives, deux individuelles, soit une capacité totale maximum de trente personnes. A titre exceptionnel, sur demande, pour les galas de fin d'année, avec l'utilisation de l'Auditorium du centre Pablo Neruda, le nombre maximum de personnes accueillies en loge peut aller jusqu'à quatre-vingt personnes.

10.4.2 Toute disparition, dégradation de mobilier ou de matériel restera entièrement à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 11 – ACCESSIBILITE DE LA SALLE DE SPECTACLE

11.1 Aucune personne ne devra se trouver debout ni même assise sur les escaliers de part et d'autre du gradin. Il est interdit d'apporter quelque modification que ce soit à la disposition du mobilier de la salle, notamment d'ajouter des sièges modifiant la jauge ou objets quelconques dans les espaces libres ou de dégagements.

11.2 L'utilisateur prend connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Les personnes chargées de l'accueil et du placement du public dépêchées par l'utilisateur doivent respecter les consignes données par le SSIAP 1 et le personnel du Théâtre. L'utilisateur doit notamment prendre les dispositions utiles afin que, pendant la durée du spectacle, les entrées et sorties de la salle soient surveillées. L'entrée et la sortie du public se font exclusivement par les portes et circulations prévues à cet effet. Les retardataires rentrent par les portes situées de part et d'autre de la billetterie. Aucun spectateur n'est admis dans les allées de circulation. Les issues de secours sont laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant les répétitions et représentations.

ARTICLE 12 – RESPECT DES LIEUX

12.1 Tout affichage ou installation particulière pour les besoins d'une manifestation est soumis à autorisation préalable et est effectué par l'organisateur dans les espaces prévus à cet effet (interdiction de « scotcher » ou punaiser des documents ou décoration sur les murs...).

12.2 Tout électroménager présent dans les loges est interdit d'utilisation sauf conditions prévues par les contrats.

05 MARS 2020


Le Maire de Nîmes

Jean Paul FOURNIER
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL